

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026**

Délibération n°2026-09-01

Installation du conseil municipal.

LE ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et les articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de :

- **Mme Martine BEAUMARD**, Présidente de la Délégation Spéciale, pour l'installation du conseil municipal,
- **M. Jean GODEE**, Doyen d'âge, pour l'élection du Maire,
- **M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire nouvellement élu, pour les autres délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2026.

Date d'affichage : 7 septembre 2026.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2026.

Alexandre BRUCHET a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absent avec procuration :

Absent :

Conseil municipal du 11 septembre 2026

DELIBERATION N°2026-09-01

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame Martine BEAUMARD**, Présidente de la Délégation Spéciale, qui a déclaré les membres du conseil municipal convoqués ce jour installés dans leurs fonctions.

Monsieur Alexandre BRUCHET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 14 septembre 2026.*

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

15/09/2026

Publication par voie électronique le :

15/09/2026A Saint-Yrieix, le 15/09/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026**

Délibération n°2026-09-02

Election du Maire.

LE ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et les articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de :

- **Mme Martine BEAUMARD**, Présidente de la Délégation Spéciale, pour l'installation du conseil municipal,
- **M. Jean GODEE**, Doyen d'âge, pour l'élection du Maire,
- **M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire nouvellement élu, pour les autres délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2026.

Date d'affichage : 7 septembre 2026.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2026.

Alexandre BRUCHET a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absent avec procuration :

Absent :

DELIBERATION N°2026-03-02

ELECTION DU MAIRE.

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **Monsieur Jean GODEE** a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **29** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : **Madame Aurélie RUIS et Monsieur David MERCIER.**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :00
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :29
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : .00
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)04
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :25
 f. Majorité absolue :13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MIÈGE-DECLERCQ Benoît	25	Vingt-cinq.

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Mairie de Saint-Yrieix, le 14 septembre 2026.

Le Maire,

Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

15/09/2026

Publication par voie électronique le :

15/09/2026

A Saint-Yrieix, le 15/09/2026

Le Maire,

Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026**

Délibération n°2026-09-03

Détermination du nombre d'adjoints.

LE ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et les articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de :

- **Mme Martine BEAUMARD**, Présidente de la Délégation Spéciale, pour l'installation du conseil municipal,
- **M. Jean GODEE**, Doyen d'âge, pour l'élection du Maire,
- **M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire nouvellement élu, pour les autres délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2026.

Date d'affichage : 7 septembre 2026.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2026.

Alexandre BRUCHET a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absent avec procuration :

Absent :

Conseil municipal du 11 septembre 2026

DELIBERATION N°2026-03-03

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 4 « abstentions »

➤ **DECIDE** de fixer à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, et Alexandre BRUCHET.

« Abstentions » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 14 septembre 2026.*

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

15/09/2026

Publication par voie électronique le :

15/09/2026

A Saint-Yrieix, le 15/09/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026**

Délibération n°2026-09-04

Election des Adjoints.

LE ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et les articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de :

- **Mme Martine BEAUMARD**, Présidente de la Délégation Spéciale, pour l'installation du conseil municipal,
- **M. Jean GODEE**, Doyen d'âge, pour l'élection du Maire,
- **M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire nouvellement élu, pour les autres délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2026.

Date d'affichage : 7 septembre 2026.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2026.

Alexandre BRUCHET a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absent avec procuration :

Absent :

DELIBERATION N°2026-09-04

ELECTION DES ADJOINTS.

4.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ** élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq minutes** pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté **qu'une seule** liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	04
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	25
f. Majorité absolue :	13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLANCHET Romain	25	Vingt-cinq.

4.3. Proclamation de l'élection des Adjointes

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur BLANCHET Romain**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

- 1^{er} Adjoint : BLANCHET Romain.
- 2^{ème} Adjointe : DAULON Samantha.
- 3^{ème} Adjoint : CHOLLET Xavier.
- 4^{ème} Adjointe : RUIS Aurélie.
- 5^{ème} Adjoint : DELACROIX Olivier.
- 6^{ème} Adjointe : BOUTAYEB Fadila.

5. Observations et réclamations

NEANT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 14 septembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

15/09/2026

Publication par voie électronique le :

15/09/2026

A Saint-Yrieix, le

15/09/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026**

Délibération n°2026-09-05

Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints.

LE ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et les articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de :

- **Mme Martine BEAUMARD**, Présidente de la Délégation Spéciale, pour l'installation du conseil municipal,
- **M. Jean GODEE**, Doyen d'âge, pour l'élection du Maire,
- **M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire nouvellement élu, pour les autres délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2026.

Date d'affichage : 7 septembre 2026.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2026.

Alexandre BRUCHET a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absent avec procuration :

Absent :

DELIBERATION N°2026-09-05

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection
(Délibération n°2020-05-02 et délibération n°2020-05-04)

NOM ET PRENOM DES ELUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	MIÈGE-DECLERCQ Benoît	03/11/1975	Maire	25
Monsieur	BLANCHET Romain	29/09/1986	Premier Adjoint	25
Madame	DAULON Samantha	17/02/1981	Deuxième Adjointe	25
Monsieur	CHOLLET Xavier	03/06/1975	Troisième Adjoint	25
Madame	RUIS Aurélie	24/03/1981	Quatrième Adjointe	25
Monsieur	DELACROIX Olivier	15/11/1974	Cinquième Adjoint	25
Madame	BOUTAYEB Fadila	29/11/1961	Sixième Adjointe	25

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 14 septembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

15/09/2026

Publication par voie électronique le :

15/09/2026A Saint-Yrieix, le 15/09/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026**

Délibération n°2026-09-06

Lecture et remise de la charte de l' élu local.

LE ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et les articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de :

- **Mme Martine BEAUMARD**, Présidente de la Délégation Spéciale, pour l'installation du conseil municipal,
- **M. Jean GODEE**, Doyen d'âge, pour l'élection du Maire,
- **M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire nouvellement élu, pour les autres délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2026.

Date d'affichage : 7 septembre 2026.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2026.

Alexandre BRUCHET a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absent avec procuration :

Absent :

Conseil municipal du 11 septembre 2026

DELIBERATION N°2026-09-06

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.

REFERENCE :

- Article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

L'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L 1111-13 et L 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

Le conseil municipal prend acte la charte de l'élu local.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 14 septembre 2026.*

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

15/09/2026

Publication par voie électronique le :

15/09/2026A Saint-Yrieix, le 15/09/2026

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026**

Délibération n°2026-09-07

Délégations du conseil municipal au Maire.

LE ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et les articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de :

- **Mme Martine BEAUMARD**, Présidente de la Délégation Spéciale, pour l'installation du conseil municipal,
- **M. Jean GODEE**, Doyen d'âge, pour l'élection du Maire,
- **M. Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire nouvellement élu, pour les autres délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 7 septembre 2026.

Date d'affichage : 7 septembre 2026.

Date d'envoi de la convocation : 7 septembre 2026.

Alexandre BRUCHET a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absent avec procuration :

Absent :

Conseil municipal du 11 septembre 2026

DELIBERATION N°2026-09-07

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

REFERENCE :

- Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L.2122-21 du C.G.C.T. définit d'une manière générale les attributions du maire exercées directement sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département.

Cependant, le conseil municipal peut, par délibération, déléguer au maire, un certain nombre d'attributions complémentaires, limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Il convient de noter que, lorsque le maire use de cette délégation, ses décisions sont assimilées aux délibérations du conseil portant sur le même objet. Elles sont donc soumises aux mêmes règles, notamment en ce qui concerne la transmission au préfet et la publicité.

Le Maire doit en outre rendre compte de ces décisions au conseil municipal.

Pour le bon fonctionnement de la collectivité, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Jean GODEE, Marcelle BLANCHIER, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Philippe MARIN, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

➤ **DECIDE** de confier, pour la durée du mandat, les délégations suivantes au Maire :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'intérieur des zones urbaines (U) et d'urbanisations futures (AU) telles que délimitées dans le document d'urbanisme en vigueur, et ceci dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant à tous les objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (mise en œuvre de projets urbains, politique locale de l'habitat, réalisation d'équipements collectifs...) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet adopté en conseil municipal ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux pour les opérations inscrites au budget de la commune en investissement ou lorsque les crédits sont ouverts en fonctionnement ;

Conformément à l'article L 2122-23 et sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, dans le cas d'un empêchement réel, effectif, établi et prouvé du maire, c'est la suppléance légale organisée par l'article L 2122-17 qui s'appliquerait : cela signifie que le maire peut être provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations ou à défaut par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 14 septembre 2026.*

Le Maire,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.




AR Prefecture

016-211603584-20260911-D_INS_20260907-DE
Reçu le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

15/09/2026

Publication par voie électronique le :

15/09/2026

A Saint-Yrieix, le 15/09/2026

Le Maire,

Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

